

Commission communale des impôts directs (CCID)

PROCÈS-VERBAL DE TENUE DE LA RÉUNION

Date de la réunion : 23 / 04 / 2024

Département	ALPES MARITIMES
Commune	LA TRINITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 345 de l'annexe III au code général des impôts (CGI), la commission communale des impôts directs (CCID) s'est réunie à la demande du directeur départemental/régional des finances publiques ou de son délégué, et sur convocation du Maire ou de l'adjoint délégué ou, à défaut du plus âgé des commissaires titulaires.

Conformément à l'article 1505 du CGI, la CCID a pour rôle de donner un avis sur les évaluations effectuées par l'administration fiscale qui figurent sur la liste 41 H.

Le présent procès-verbal doit être complété même si la CCID ne propose pas de modification aux évaluations proposées par l'administration.

Modalités de complèment du procès-verbal

Les parties 1-1, 1-2 et 2 sont à compléter obligatoirement.

La partie 1-3 est à compléter par l'administration quand elle est présente.

La partie 3 est à compléter uniquement si la CCID a effectué des propositions de modifications d'évaluation.

1. Tenue de la réunion

1-1 Quorum

Conformément à l'article 345 de l'annexe III au CGI, les commissaires ne peuvent prendre aucune détermination s'ils ne sont, **au moins, 5 membres présents** (le Maire ou l'adjoint délégué compris).

Le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est-il atteint ? (cocher l'un des deux choix ci-dessous)

OUI

NON

- **Si oui**, la réunion peut se tenir. Conformément à l'article 1505 du CGI, la CCID peut, si elle le souhaite, émettre des avis dans la partie 3 du procès-verbal, sur les évaluations proposées par l'administration figurant sur la liste 41 H. La partie 2, relative à la synthèse des opérations, doit également être remplie.

- **Si non**, la réunion ne peut pas se tenir.

Conformément à l'article 1505 du CGI, il est précisé que les évaluations sont arrêtées par le service des impôts en cas de désaccord entre le représentant de l'administration et la CCID ou, lorsque celle-ci refuse de prêter son concours.

1-2 Signatures des commissaires présents (dans la limite du nombre de commissaires de la CCID¹)

Nom	Prénom	Qualité (titulaire / suppléant)	Signature
GENIEYS	Jean-Paul	Maire ou adjoint délégué	
COUTOULY	Pierre	T	
REBAT	Marie-Thérèse	T	
ROVELLA	Anne-Blaise	T	
FERARDIN	Michel	T	
BRANCACCIO	Hubert	T	
ROUILLARD	Michel	T	
ROUX	Christelle	T	

1-3 Présence de l'administration

Nom	Prénom	Grade	Signature
SINTES	Jean-François	IdiU	
FAURE	Pascal	Grémètre	

2. Synthèse de la réunion

Veillez indiquer le nombre d'intercalaires utilisés : 001
 (indiquer 0 en l'absence de proposition de modification)

► 2.1. La CCID a effectué des propositions de modification

La CCID a proposé des modifications aux évaluations figurant sur la liste 41 H fournie ; l'administration statuera sur les modifications proposées et en informera la CCID lors de la prochaine réunion.

► 2.2. La CCID n'a pas effectué de proposition de modification

Les évaluations présentées dans la liste 41 H seront prises en compte par l'administration dans les bases d'imposition de fiscalité locale.

¹ 7 pour les CCID des communes de moins de 2 000 habitants (Maire ou adjoint délégué compris) ;
 9 pour les CCID des communes de plus de 2 000 habitants (Maire ou adjoint délégué compris).

Commission communale des impôts directs (CCID)

PROCÈS-VERBAL DE TENUE DE LA RÉUNION

Date de la réunion : 23/04/2024

Département	ALPES MARITIMES
Commune	LA TRINITÉ

Conformément aux dispositions de l'[article 345](#) de l'annexe III au code général des impôts (CGI), la commission communale des impôts directs (CCID) s'est réunie à la demande du directeur départemental/régional des finances publiques ou de son délégué, et sur convocation du Maire ou de l'adjoint délégué ou, à défaut du plus âgé des commissaires titulaires.

En matière d'évaluations foncières, la CCID participe à l'évaluation ou la mise à jour annuelle des valeurs locatives des propriétés non bâties nouvelles ou concernées par un changement d'affectation, de consistance ou de nature de culture. Les valeurs locatives sont recensées dans la liste 41 NB transmise par l'administration.

Le présent procès-verbal doit être complété même si la CCID ne propose pas de modification aux évaluations proposées par l'administration.

Modalités de complèment du procès-verbal

Les parties 1-1, 1-2 et 2 sont à compléter obligatoirement.

La partie 1-3 est à compléter par l'administration quand elle est présente.

La partie 3 est à compléter uniquement si la CCID a effectué des propositions de modifications d'évaluation.

1. Tenue de la réunion

1-1 Quorum

Conformément à l'article 345 de l'annexe III au CGI, les commissaires ne peuvent prendre aucune détermination s'ils ne sont, **au moins, 5 membres présents** (le Maire ou l'adjoint délégué compris).

Le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est-il atteint ? (cocher l'un des deux choix ci-dessous)

OUI

NON

- **Si oui**, la réunion peut se tenir. La CCID peut, si elle le souhaite, émettre des avis dans la partie 3 du procès-verbal, sur les évaluations proposées par l'administration figurant sur la liste 41 NB. La partie 2, relative à la synthèse des opérations, doit également être remplie.

- **Si non**, la réunion ne peut pas se tenir.

1-2 Signatures des commissaires présents (dans la limite du nombre de commissaires de la CCID¹)

Nom	Prénom	Qualité (titulaire / suppléant)	Signature
GENIEYS	Jean-Paul	Maire ou adjoint délégué	
CONTONKY	Florence	T	
REBAT	Marie-Thérèse	T	
ROVELLA	Anne-Hélène	T	
GERARDIN	Michel	T	
BRANCACCIO	Hubert	T	
ROUILLARD	Nicholas	T	
ROUX	Christelle	T	

1-3 Présence de l'administration

Nom	Prénom	Grade	Signature
SINTEJ	Jean-Marc	ADP	
FAURE	Pascal	Géomètre	

2. Synthèse de la réunion

Veillez indiquer le nombre d'intercalaires utilisé : |0|0|0|
(indiquer 0 en l'absence de proposition de modification)

► 2.1. La CCID a effectué des propositions de modification

La CCID a proposé des modifications aux évaluations figurant sur la liste 41 NB fournie ; l'administration statuera sur les modifications proposées et en informera la CCID lors de la prochaine réunion.

► 2.2. La CCID n'a pas effectué de proposition de modification

Les évaluations présentées dans la liste 41 NB seront prises en compte par l'administration dans les bases d'imposition de fiscalité locale.

1 7 pour les CCID des communes de moins de 2 000 habitants (Maire ou adjoint délégué compris) ;
9 pour les CCID des communes de plus de 2 000 habitants (Maire ou adjoint délégué compris).